

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil neuf, le sept juillet à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard DELILLE, maire.

Présents : Mesdames Patricia DEVILLEZ, Magali SOUCHELEAU, Florence MONVAILLIER, Marie-Claude PESANT, Nadine CHAMYK, Françoise MORENO
Messieurs Jean-Pierre BRION, Jean-Charles COLIN, Yves BENARD, Stéphane RACOT, Daniel BOCK, Dominique VALASKA, Monsieur André TRUFFAUT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

Monsieur Ludovic GATOULLAT ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Charles COLIN,
Madame Dominique BRIET ayant donné pouvoir à madame Magali SOUCHELEAU,
Dany LAVEAU.

Madame Magali SOUCHELEAU a été élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers : En exercice	17
Présents	14
Votants	16

Date de la convocation : le 02-07-2009

Date d'affichage : le 09-07-2009



OBJET : Mise à jour du droit de préemption urbain

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'a la commune à mettre à jour son droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Entendu l'exposé du maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2009 approuvant les révisions simplifiées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) décide de mettre à jour et d'instituer le droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toute les zones U et AU du PLU ;

2°) décide que le bénéficiaire du droit de préemption sera la commune de Charbuy ;

3°) charge le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance d'Auxerre ;
- au greffe du tribunal de grande instance d'Auxerre.

4°) charge le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :

- L'Yonne Républicaine
- La Liberté de l'Yonne

5°) charge le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

6°) demande au maire de faire mettre à jour le plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.123-13-4° du code de l'urbanisme ;

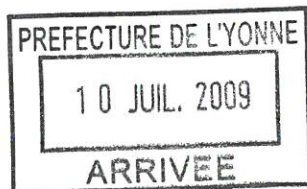
7°) charge le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

8°) La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4°), ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation des révisions simplifiées n°1 et n°2 du PLU est rendue exécutoire.

Ainsi délibéré à CHARBUY, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme :

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil neuf, le sept juillet à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard DELILLE, maire.

Présents : Mesdames Patricia DEVILLEZ, Magali SOUCHELEAU, Florence MONVAILLIER, Marie-Claude PESANT, Nadine CHAMYK, Françoise MORENO
Messieurs Jean-Pierre BRION, Jean-Charles COLIN, Yves BENARD, Stéphane RACOT, Daniel BOCK, Dominique VALASKA, Monsieur André TRUFFAUT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

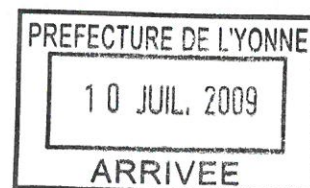
Monsieur Ludovic GATOULLAT ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Charles COLIN,
Madame Dominique BRIET ayant donné pouvoir à madame Magali SOUCHELEAU,
Dany LAVEAU.

Madame Magali SOUCHELEAU a été élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers : En exercice	17
Présents	14
Votants	16

Date de la convocation : le 02-07-2009

Date d'affichage : le 09-07-2009



**OBJET : DELIBERATION DONNANT DELEGATION AU MAIRE POUR EXERCICE DU
DROIT DE PREEMPTION**

Le conseil municipal :

- * Vu l'article L 211-1 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain,
- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 au 15°, qui énumère les cas de délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,
- * Vu la délibération du 12 mai 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,
- * Vu la délibération 09-049 du 07 juillet 2009 mettant à jour le droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De donner délégation au maire pour l'exercice du droit de préemption.

Ainsi délibéré à CHARBUY, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme :

Le Maire



- COMMUNE DE CHARBUY -

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN INFORMATIONS DIVERSES
(au titre de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme)

Echelle: 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération approuvant le dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Chef de la Mairie et adjointe de Mairie




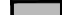

INFORMATIONS Urbanisme et Aménagement
48 rue de la République
71000 Charbuy
Tél : 03 85 31 11 11
Site : www.charbuy.fr
Email : mairie@charbuy.fr

Approuvé le :

Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :

Source fond de plan : Vectorisation des planches cadastrales du territoire communal à partir des planches fournies par la commune.

LEGENDE

-  Limite de commune
-  Périmètre dans lequel s'applique le Droit de Préemption Urbain définis par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
-  Totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U.)

